



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2024-11-708 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-709

2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2024.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2024.

2.3

Dépôt du procès-verbal de la 69^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 22 août 2024

Dépôt du procès-verbal de la 69^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 22 août 2024.

AVIS DE MOTION 2024-11-710

3.1

Règlement général sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement G-001-16

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement G-001-16.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-711 **3.2** Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025, sujet à changement à l'adoption

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-712 **3.3** Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025, sujet à changement à l'adoption

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-713 **3.4** Modification du règlement général G-046-20 relatif au régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay afin de refléter certains changements législatifs

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-046-20 du régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay afin de refléter certains changements législatifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-714 **3.5** Modification du règlement général G-054-21 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay afin de refléter certains changements législatifs

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-054-21 du régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay afin de refléter certains changements législatifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-715 **3.6** Règlement d'emprunt d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de réfection de la rampe de bateau Higgins, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de réfection de la rampe de bateau Higgins, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-716 **3.7** Règlement d'emprunt d'un montant de 15 757 700 \$ visant des travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2024-2026, GEN26-017)

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 15 757 700 \$ visant des travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-717 **3.8** Modification du règlement E-2186-23 d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans visant l'augmentation du montant à 1 850 000 \$ (PTI 2023-2025, F23-027)

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, de la modification du règlement E-2186-23 d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans visant l'augmentation du montant à 1 850 000 \$ (PTI 2023-2025, F23-027)

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-718 **3.9** Modification du règlement d'emprunt E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant à 5 700 000 \$

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant à 5 700 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-719 **3.10** Modification du règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier les normes applicables aux piscines et aux spas résidentiels

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier les normes applicables aux piscines et aux spas résidentiels.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-720 **3.11** Modification du règlement de zonage visant les piscines résidentielles

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les piscines résidentielles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-721 **3.12** Modification du règlement de zonage visant un régime pénal distinct pour l'abattage d'arbres effectué en contrevenant au règlement de zonage Z-3001 en concordance avec le PL57

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant un régime pénal distinct pour l'abattage d'arbre effectué en contrevenant au règlement de zonage Z-3001 en concordance avec le PL57.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-11-722 **3.13** Modification du règlement de plan d'urbanisme visant les îlots de chaleur afin d'assurer la conformité avec la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* (PL67)

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 visant les îlots de chaleur afin d'assurer la conformité avec la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* (PL67).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2215-24, E-2216-24 et E-2217-24

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 4 au 8 novembre 2024 pour les règlements suivants :

- E-2215-24 d'un montant de 704 000 \$ visant l'achat de véhicules de police pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2216-24 d'un montant de 3 880 000 \$ visant l'achat de véhicules du service incendie pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules et équipements pour la direction des travaux publics pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 70 000 \$ sur 5 ans et 5 916 000 \$ sur 10 ans.

RÉSOLUTION 2024-11-723 **4.2** Règlement sur la protection incendie et l'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie, final

ATTENDU l'importance d'offrir un service de protection incendie et de prévoir des mesures d'autoprotection en matière d'incendie;

ATTENDU les caractéristiques géographique du territoire;

ATTENDU les types d'immeubles, d'activités, d'usage et d'utilisations présents ou ayant cours sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la richesse foncière uniformisée de la Ville, ses avoirs ainsi que la capacité de payer de ses contribuables;

ATTENDU la volonté de la Ville de sauver prioritairement des vies en cas d'incendie et, dans la mesure du possible, d'éviter toute perte de biens en raison d'un incendie;

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi que les pouvoirs et obligations de la municipalité prévus dans toute autre loi, incluant la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-641, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-078-24 sur la protection incendie et l'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-724

4.3

Modification du règlement général G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics visant l'utilisation des compresseurs d'air au Centre nautique, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-642, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption finale du règlement, la mention « Pointe nautique » a été retirée du règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-029-5-24 modifiant le règlement général G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics visant l'utilisation des compresseurs d'air au Centre nautique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-725 **4.4** Modification du règlement général G-060-21
constituant le Comité de toponymie de la Ville
de Châteauguay visant à augmenter le nombre
de membres composant le comité, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-643, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-060-1-24 modifiant le règlement général G-060-21 constituant le Comité de toponymie de la Ville de Châteauguay visant à augmenter le nombre de membres composant le comité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-726 **4.5** Modification du règlement général G-061-22
décrétant les règles de contrôle et de suivi
budgétaires visant des ajustements à apporter,
final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-644, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-061-3-24 modifiant le règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant des ajustements à apporter.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-727

4.6

Règlement décrétant une dépense d'un montant de 5 910 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025, financée par un emprunt de 4 495 000 \$ (sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans), par l'excédent affecté – Paiement comptant d'immobilisations de la Ville pour un montant de 1 000 000 \$ et par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures pour un montant de 415 000 \$, final (PQI 2025-2029, GEN25-001-002-003-004-006)

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-645, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement E-2218-24 décrétant une dépense d'un montant de 5 910 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025.

QUE le tout soit financé par un emprunt d'un montant de 4 495 000 \$ (sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans), par l'excédent affecté – Paiement comptant d'immobilisations de la Ville pour un montant de 1 000 000 \$ et par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures pour un montant de 415 000 \$.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-728

4.7

Règlement d'emprunt d'un montant de 1 708 000 \$ visant la réfection et la mise aux normes des bâtiments opérationnels pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-001, TPBAT25-006, TPBAT25-009, TPBAT25-016), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-646, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2219-24 d'un montant de 1 708 000 \$ visant la réfection et la mise aux normes des bâtiments opérationnels pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-001, TPBAT25-006, TPBAT25-009, TPBAT25-016).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-729

4.8

Règlement d'emprunt d'un montant de 591 000 \$ visant des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments communautaires de la Ville de Châteauguay, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-012, TPBAT25-022), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-647, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2220-24 d'un montant de 591 000 \$ visant des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments communautaires de la Ville de Châteauguay, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-012, TPBAT25-022).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-730

4.9

Règlement d'emprunt d'un montant de 546 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'îlots de tri à deux voies dans les parcs et espaces verts, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PQI 2025-2029, TPEN25-002), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-648, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2221-24 d'un montant de 546 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'îlots de tri à deux voies dans les parcs et espaces verts, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PQI 2025-2029, TPEN25-002).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-731

4.10

Règlement d'emprunt d'un montant de 521 000 \$ visant des travaux de réfection du système électrique de la station Desparois, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (TPHM24-002), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-649, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2222-24 d'un montant de 521 000 \$ visant des travaux de réfection du système électrique de la station Desparois, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (TPHM24-002).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-732

4.11

Abrogation du règlement d'emprunt E-2213-24 d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans, final (PTI 2024-2026, GEN24-012)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-650, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil, par la résolution 2024-09-574, a décidé de payer les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite (contrat SP-24-027) par l'excédent affecté - Paiement comptant d'immobilisations et l'excédent non affecté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2223-24 abrogeant le règlement E-2213-24 d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-733

4.12

Modification du règlement de zonage visant les piscines résidentielles, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-720, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-140-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les piscines résidentielles.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-734

4.13

Modification du règlement de zonage visant un régime pénal distinct pour l'abattage d'arbres effectué en contrevenant au règlement de zonage Z-3001 en concordance avec le PL57, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-721, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-141-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant un régime pénal distinct pour l'abattage d'arbre effectué en contrevenant au règlement de zonage Z-3001 en concordance avec le PL57.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-735

4.14

Modification du règlement de plan d'urbanisme visant les îlots de chaleur afin d'assurer la conformité avec la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau (PL67), projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-722, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE le règlement Plan d'urbanisme Z-3101 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2004;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur, en 2021, du projet de Loi 67 *instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* (LQ2021, c7), la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de tous secteurs du territoire municipal qui est peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujet au phénomène d'îlot de chaleur, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces phénomènes;

ATTENDU QUE l'obligation provient des articles 8 et 121 de cette loi;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Roussillon;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3101-14-24 modifiant le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 visant les îlots de chaleur afin d'assurer la conformité avec la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau (PL67).

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-736

4.15 Modification du règlement de zonage visant les aires de compost, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-581, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-586, le premier projet de règlement P1-Z-3001-139-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-654, le second projet de règlement P2-Z-3001-139-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 octobre 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 27 septembre 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-139-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les aires de compost.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-737

4.16

Modification du règlement de zonage visant à assurer la concordance au Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert, final

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU' aux fins de la résolution 2024-09-582, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-587, le projet de règlement P1-Z-3001-130-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 24 octobre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) actuellement en vigueur et ayant comme objectif la conformité des orientations gouvernementales à venir selon la documentation disponible

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-130-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'assurer la concordance au Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-738 **4.17** Modification du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la terre Faubert, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-584, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-589, le projet de règlement P-3600-15-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 24 octobre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) actuellement en vigueur et ayant comme objectif la conformité des orientations gouvernementales à venir selon la documentation disponible

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3600-15-24 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 afin d'assurer la concordance au Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la terre Faubert.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-739 **4.18** Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert et d'y assurer la conformité, final

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-583, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-588, le projet de règlement P-3101-12-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 24 octobre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) actuellement en vigueur et ayant comme objectif la conformité des orientations gouvernementales à venir selon la documentation disponible;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3101-12-24 modifiant le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert et d'y assurer la conformité.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2024-11-740	5.1	Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite
------------------------	------------	--

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-741 **5.2** Permanence de madame Amélie Hachey au poste cadre permanent d'ingénieur CPI – Réalisation des travaux à la Direction du Génie et du bureau de projets

ATTENDU la nomination de madame Amélie Hachey au poste permanent d'ingénieur CPI-Réalisation des travaux à la Direction du Génie et du bureau de projets;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Guillaume Thibeault, directeur du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accorde la permanence à madame Amélie Hachey au poste permanent d'ingénieur CPI-Réalisation des travaux à la Direction du Génie et du bureau de projets;

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-392-00-141 (40 %) et programme triennal d'immobilisations (PTI) (60 %).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-742 **5.3** Permanence de monsieur Hugo José Ribeiro Do Valle De Faria au poste permanent de technicien à la Cour municipale à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

ATTENDU la nomination de monsieur Hugo José Ribeiro Do Valle De Faria au poste permanent de technicien à la Cour municipale à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale en date du 21 mai 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-France Lalonde, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Hugo José Ribeiro Do Valle De Faria au poste permanent de technicien à la Cour municipale à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale en date du 1^{er} août 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-743

5.4

Permanence de monsieur Frédéric Dubuc à titre de préposé à l'utilisation des plateaux à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU la nomination de monsieur Frédéric Dubuc au poste permanent de préposé à l'utilisation des plateaux à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Frédérik Pépin, chef de la Division sports et plein air;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Frédéric Dubuc au poste permanent de préposé à l'utilisation des plateaux à la Direction de la culture et des loisirs et ce, rétroactivement au 17 septembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-744

5.5

Permanence de monsieur Jean Sirois au poste de technicien en loisirs à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU la nomination de monsieur Jean Sirois, technicien en loisirs à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division sports et plein air;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jean Sirois au poste de technicien en loisirs à la Direction de la culture et des loisirs et ce, rétroactivement au 25 octobre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-745

5.6

Nomination au poste permanent d'agente d'administration à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU l'acceptation d'un poste cadre permanent d'agent d'administration à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs désire combler le nouveau poste;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de nommer madame Annie Marchildon à titre d'agente d'administration à la Direction de la culture et des loisirs.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Annie Marchildon à titre d'agente d'administration à la Direction de la culture et des loisirs, et ce, à partir du 19 novembre 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-746

5.7

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 600 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 600 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-747

5.8

Avis pour fins de réserve foncière visant le lot 4 277 440

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur le lot 4 277 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, afin d'agrandir le boulevard Saint-Francis.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-748

5.9

Nomination du maire suppléant pour les mois de janvier à juillet 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne monsieur le conseiller Michel Gendron à titre de maire suppléant pour les mois de janvier à juillet 2025, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

5.10 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2024-11-749

6.1

Attribution du contrat SP-24-033A relatif à la fourniture et livraison de jeux d'eau dans deux parcs et de modules dans quatre parcs à la firme TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. au montant de 3 154 468,79 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026 VC24-001.1)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-033A publié dans l'édition du 9 octobre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay en date du 4 octobre 2024 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 3 octobre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LIMOGE ET FILS INC.	2 385 463, 94 \$	Conforme	83	2
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	2 787 959,79 \$	Conforme	75	3
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	3 154 468,79 \$	Conforme	87	1

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.	-	Non déposée	-	-
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	-	Non déposée	-	-
CONSTRUCTION GUISLAIN LAVALLÉE	-	Non déposée	-	-
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 259 938.83 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-033A relatif à la fourniture et la livraison de jeux d'eau dans deux parcs et de modules de jeux dans quatre parcs, à l'entreprise TESSIER RÉCRÉO PARC INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 3 154 468,79 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 2 000 000 \$ soit financée à même l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriels de 2023 comme autorisé par la résolution 2023-11-700.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2024, pour un montant de 900 000 \$.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-080-00-721, dans le cadre du projet VC24-001 (sous-projet 1) prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

6.2

Attribution du contrat SP-24-036 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale des sols de deux (2) lots du quartier industriel de Châteauguay à la firme LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.) pour l'option A, au montant de 373 381,31 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN25-014.1)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-036 publié dans l'édition du 22 octobre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 octobre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
LOISELLE INC.	367 422,76 \$	Non conforme
LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.)	373 381,31 \$	Conforme
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	414 645,84 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	433 542,37 \$	Non analysée
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	435 009,64 \$	Non analysée
L.A HÉBERT LTÉE	437 790,87 \$	Non analysée
INDY-CO INC.	457 219,45 \$	Non analysée
TECOSOL INC.	468 465,64 \$	Non analysée
CAOUPETTE CONSTRUCTION (9478-1424 QUÉBEC INC.)	469 730,36 \$	Non analysée
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	475 180,46 \$	Non analysée
GENIOVATION	-	Non déposée
WSP CANADA INC.	-	Non déposée
PAVAGES D'AMOUR INC.	-	Non déposée
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	-	Non déposée
ENVIRONNEMEN ROUTIER NRJ INC.	-	Non déposée
CONSTRUCTION J.P ROY INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 391 633,59 \$, taxes incluses pour l'option A;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-036 relatif à des travaux de réhabilitation environnementale des sols de deux lots du quartier industriel à Châteauguay, à l'entreprise LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 373 381,31 \$, taxes incluses pour l'option A, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2208-23.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN 25-014 (sous-projet 1) prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-751

6.3

Attribution du contrat SP-24-038 relatif à la fourniture et la livraison d'arbres, à l'entreprise 2321-2392 QUÉBEC INC. (PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR & FILS), pour une période ferme d'un an au montant de 65 909,42 \$, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an chacune au montant de 65 909,42 \$, taxes incluses, pour l'année 2026 et au montant de 65 909,42 \$, taxes incluses, pour l'année 2027, pour un montant total du contrat de 197 728,26 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-038 publié dans l'édition du 16 octobre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 octobre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
2321-2392 Québec inc. (PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS)	197 728,26 \$	Conforme
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	255 589,43 \$	Non analysée
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	263 436,47 \$	Non analysée
7574479 CANADA INC.	407 063,24 \$	Non analysée
9243-3713 QUÉBEC INC.		Non déposée
9243-3770 QUÉBEC INC.		Non déposée
Pépinière Dominique Savio		Non déposée
ORANGE PAYSAGEMENT INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 225 000,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-038 relatif à la fourniture et livraison d'arbres, à l'entreprise 2321-2392 Québec inc. (PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 197 728,26 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis pour un montant de 65 909,42 \$ pour une année ferme (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025) et pour un montant de 131 818,84 \$, taxes incluses, pour deux années optionnelles par tranche de 12 mois (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027), soit un montant de 65 909,42 \$, chacune.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-322-20-627.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-752 **6.4** Attribution du contrat SP-24-041 relatif à des travaux d'aménagement des terrains sportifs dans trois parcs à l'entreprise 9329-0146 Québec inc au montant de 2 149 694,38 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, VCSPA25-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-041 publié dans l'édition du 16 octobre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 10 octobre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9329-0146 QUÉBEC INC. (GROUPE M.POTVIN)	2 149 694,38\$	Conforme
GESTION S. FORGET INC.	2 195 702,18 \$	Non analysée

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ALI EXCAVATION INC.	2 215 689,95 \$	Non analysée
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 321 238,78 \$	Non analysée
IPR 360 INC.	2 334 550,13 \$	Non analysée
BAU-QUÉBEC LTÉE	2 406 846,24 \$	Non analysée
EXCAVATIONS DARCHE INC.	2 411 214,31 \$	Non analysée
9039-3273 QUÉBEC INC.("EXCAVATION D.D.L.")	2 465 966,55 \$	Non analysée
MOTEXA INC.	2 488 654,57 \$	Non analysée
EXCAVATION E.S.M. INC.	2 556 194,33 \$	Non analysée
LES PAVAGES ULTRA INC.	2 583 852,90 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	2 767 193,01 \$	Non analysée
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	2 846 081,95 \$	Non analysée
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO.	-	Non déposée
LE GROUPE LML LTÉE	-	Non déposée
R. MAILLOUX INC.	-	Non déposée
INSTALLATION JEUX-TEC INC.	-	Non déposée
SYSTÈMES URBAINS INC.	-	Non déposée
NÉOLECT INC.	-	Non déposée
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)	-	Non déposée
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	-	Non déposée
SÉGUIN MORRIS INC.	-	Non déposée
GROUPE SGM INC.	-	Non déposée
PAVAGES D'AMOUR INC.	-	Non déposée
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	-	Non déposée
EXCAVATION C. G. 2 INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 180 568,71 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-041 relatif à des travaux d'aménagement des terrains sportifs dans trois parcs, à l'entreprise 9329-0146 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 149 694,38 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2024, pour un montant de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux du projet VCSPA25-001.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-080-00-721, dans le cadre du projet VCSPA25-001 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-753

6.5

Autorisation à la modification du contrat SP-23-010 relatif à des services professionnels en matière d'implantation d'un système intégré de gestion de ressources humaines et de paie à l'entreprise COFOMO inc. au montant de 603 618,75 \$, taxes incluses, soit une hausse de 120 723,75 \$ (PTI 2023-2025, F23-027.1)

ATTENDU QUE, par la résolution 2023-06-336 adoptée lors de la séance du 12 juin 2023, le conseil a octroyé le contrat SP-23-010 relatif à des services professionnels en matière d'implantation d'un système intégré de gestion de ressources humaines et de paie à l'entreprise COFOMO INC. au montant de 482 895 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat initial prévoyait l'utilisation à temps partiel de la banque d'heures du chargé de projet à l'implantation du logiciel ainsi que l'utilisation de nos ressources internes comme accompagnement;

ATTENDU QUE les contraintes opérationnelles n'ont pas permis d'utiliser nos ressources internes comme initialement prévues, entraînant ainsi une utilisation à temps plein du chargé de projet à l'implantation du logiciel ce qui a découlé à une consommation quasi complète à ce jour de la banque d'heures initialement allouées dans le cadre de l'appel d'offres SP-23-010;

ATTENDU QUE l'ajout d'une banque d'heures additionnelles de six cents (600) heures au projet existant est requis et approuvé par la Direction des ressources humaines et la Direction des finances et des technologies de l'information afin de permettre la poursuite des travaux d'implantation jusqu'au lancement de l'application prévu le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville doit retourner en appel d'offres pour mener à terme le projet d'implantation du logiciel;

ATTENDU QUE l'attente de la publication du nouvel appel d'offres et l'octroi d'un nouveau contrat engendrerait une hausse des coûts directs et indirects et mettraient en péril l'échéancier de l'implantation du projet;

ATTENDU QUE l'entreprise COFOMO INC. était seul soumissionnaire conforme avec un pointage final de 2,58 à l'issue du processus d'appel d'offres SP-23-010;

ATTENDU QUE le montant du contrat passerait de 482 895 \$ à 603 618,75 \$, taxes incluses, soit une hausse de 120 723,75 \$;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines et la Direction des finances et des technologies de l'information recommandent cette modification au contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-23-010 relatif à des services professionnels en matière d'implantation d'un système intégré de gestion de ressources humaines et de paie à l'entreprise COFOMO INC. au nouveau montant total de 603 618,75 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 120 723,75 \$, taxes incluses, soit financée à même le règlement d'emprunt E-2186-23.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-419, dans le cadre du projet F23-027.1 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-754

6.6

Autorisation de renouveler de gré à gré divers contrats de services et de logiciels pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services rendus par chacun des fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie de prix compétitifs pour chacun des contrats sur le marché;

ATTENDU QUE les renouvellements doivent être faits avant la fin de l'année 2024 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement des contrats devront être prévues au budget de l'année 2025, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits aux listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2025, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-755

6.7

Contestation de l'avis d'augmentation des licences annuelles de PG Solutions pour l'année 2025

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Châteauguay ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU QUE le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025, dont 8 % à la Ville;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 13 septembre 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation.

QUE le conseil s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

QUE le conseil demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

QUE le conseil demande à la Municipalité régionale de comtés Roussillon d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-756

6.8

Prévisions budgétaires de l'année 2025 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

ATTENDU QUE le 15 octobre 2024, par la résolution 2024-513, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2025;

ATTENDU QU'une copie du budget a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2025 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château prévoit des dépenses de 3 867 054 \$ et des revenus de 2 012 800 \$ et des quotes-parts des villes participantes de 1 854 254 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 15 octobre 2024 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 1 466 401,26 \$ réparti en quatre versements, soit le 13 mars, le 8 mai, le 3 juillet et le 9 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2025 au poste budgétaire 02-797-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-757

6.9

Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon, en date du 3 juin 2024

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires révisées au 3 juin 2024 et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2024 ainsi que leur Plan pluriannuel initial, révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- un déficit initial à répartir de 1 175 424 \$;
- un déficit révisé à répartir de 1 648 957 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été maintenu et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- des dépenses capitalisables initiales (PPI) de 0 \$;
- des dépenses capitalisables révisées (PPI) de 555 243 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-758

6.10

Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon, en date du 2 août 2024

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires révisées au 2 août 2024 et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2024 ainsi que leur Plan pluriannuel initial, révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- un déficit initial à répartir de 1 648 957 \$;
- un déficit révisé à répartir de 1 575 697 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été maintenu et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- des dépenses capitalisables initiales (PPI) de 555 243 \$;
- des dépenses capitalisables révisées (PPI) de 982 218 \$.

ADOPTÉE.

6.11 Dépôt de la liste des déboursés en octobre 2024

Dépôt de la liste des déboursés en octobre 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2024-11-759

6.12

Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'une durée de 3 ans à l'organisme régional « Les Arts et la Ville » pour un montant de 779,37 \$ en 2024 et des frais annuels en 2025 et 2026

ATTENDU le mandat de réseautage entre les villes et le milieu culturel ainsi que la mission de l'organisme « Les Arts et la Ville »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adhérer à l'organisme « Les Arts et la Ville » pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU la demande d'adhésion provenant de l'organisme régional « Les Arts et la Ville » pour un montant de 779,37 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les sommes engagées devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville renouvèle son adhésion à l'organisme « Les Arts et la Ville » pour une durée de trois ans, soit de 2024 à 2026.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 779,37 \$ à titre d'adhésion pour l'année 2024 à l'organisme régional « Les Arts et la Ville », selon la demande jointe à la présente résolution, ce montant devant être prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-494.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-760 **7.1** Demande de dérogation mineure au 215-235, boulevard Brisebois - Remise - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Dominic Lanthier, représentant autorisé du centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, propriétaire de l'immeuble situé au 215-235, boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 octobre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 215-235, boulevard Brisebois, connu comme étant le lot 6 490 979, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une superficie maximale de 32,65 mètres carrés pour une remise à jardin pour l'usage communautaire « Institution (P1) » alors que le paragraphe d) de l'article 5.3.41.3 permet une superficie maximale de 21 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 7 mai 2024, préparé par la firme Marosi Troy Architectes, projet 2438, 3 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-761

7.2

Demande de dérogation mineure au 330-348, boulevard Pierre-Boursier - Lotissement - Favorable

ATTENDU la demande de madame Andréanne Masson - arpenteur-géomètre pour la firme Métrica arpenteurs-géomètres inc., représentante autorisée de monsieur Benoit Auclair représentant de la compagnie 9307-3310 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 330-348, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 octobre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 330-348, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant les lots 5 022 277 et 5 022 279, en vertu des règlements de zonage Z-3001 et de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant minimale de 4,01 mètres alors que l'article 2.4.1 du règlement Z-3001 et la grille des usages et des normes de la zone I-420 permettent une marge avant minimale de 9,10 mètres;
- Permettre une marge latérale gauche minimale de 2,15 mètres alors que l'article 2.4.1 du règlement Z-3001 et la grille des usages et des normes de la zone I-420 permettent une marge latérale minimale de 6,10 mètres;
- Permettre une marge arrière minimale de 5,49 mètres alors que l'article 2.4.1 du règlement Z-3001 et la grille des usages et des normes de la zone I-420 permettent une marge latérale minimale de 9,10 mètres;
- Permettre une largeur minimale de l'allée de stationnement de 4,14 mètres alors que le tableau de l'article 11.1.6 du règlement Z-3001 permet une largeur minimale de 6,7 mètres pour une allée à double sens.
- Permettre une profondeur minimale de lot de 10,03 mètres (pour le nouveau lot 6 646 642) alors que l'article 1.3.6 du règlement Z-3200 et la grille des usages et des normes de la zone I-420 permettent une profondeur minimale de 60 mètres;
- Permettre une superficie minimale de lot de 646,5 mètres carrés (pour le nouveau lot 6 646 642) alors que l'article 1.3.6 du règlement Z-3200 et la grille des usages et des normes de la zone I-420 permettent une superficie minimale de 1 800 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme au plan de lotissement daté du 14 août 2024 et certifié conforme le 1^{er} octobre 2024, préparé par madame Andréanne Masson de la firme Métrica arpenteurs-géomètres inc., dossier 4971, mandat 20 580, minute 4355.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-762

7.3

Demande de dérogation mineure au 72, boulevard Sainte-Marguerite - Abri d'automobile - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de monsieur Khan Bilawal, propriétaire de l'immeuble situé au 72, boulevard Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 octobre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 72, boulevard Sainte-Marguerite, connu comme étant le lot 4 710 996, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une distance minimale de 0,947 mètre entre la ligne latérale droite et un abri d'automobile attenant au bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-318 alors que le sous-paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 5.3.1.1 du règlement de zonage Z-3001 permet une distance minimale de 1 mètre;
- Permettre des marges totales minimales de 2,877 mètres pour la construction d'un abri d'automobile attenant à un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-318 alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.1.1 du règlement de zonage Z-3001 permet des marges totales minimales de 3,225 mètres.

QUE le tout respecte la condition qu'une gouttière soit installée le long de la pente de toit longeant la ligne de terrain adjacente au 70, boulevard Sainte-Marguerite.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 1er octobre 2024, 1 page;

- Plan d'implantation daté du 3 septembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49884-P, minute 43856.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-763

7.4

Demande de dérogation mineure au 40, boulevard Industriel - Divers - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Beatriz Faria, représentante autorisée de la compagnie Le Robutel S.E.C, propriétaire de l'immeuble situé au 40, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 octobre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 40, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 634 126, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre que l'espace de remisage des déchets ne soit pas clôturé ou emmuré alors que le paragraphe b) de l'article 5.3.23.1 du règlement Z-3001 exige que l'espace de remisage soit clôturé ou emmuré de sorte que les déchets, rebuts, vidanges ou autres ne soient pas visibles de la rue;

- Permettre qu'un espace de stationnement empiète à 100 % dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes et qu'il soit situé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 5.3.20.2 exige qu'un espace de stationnement n'empiète pas de plus de 50 % dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes et qu'il ne soit jamais situé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal;
- Permettre un maximum de 4 revêtements extérieurs sur le bâtiment principal alors que l'article 9.1.1.2 permet un maximum de 3 revêtements extérieurs;
- Permettre qu'une superficie minimale de 9 098 pi² représentant 15,59 % de la cour avant soit paysagée naturellement alors que le tableau de l'article 10.2.1 exige une superficie minimale de 50 % pour un bâtiment de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H3) »;
- Permettre qu'une allée d'accès en demi-cercle soit aménagée pour un immeuble de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H3) » alors que les articles 5.3.20.1 et 11.1.7 le permettent uniquement pour un immeuble de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) »;
- Permettre qu'une allée d'accès en demi-cercle d'une largeur maximale de 6,41 mètres soit aménagée pour un immeuble de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H3) » alors que les articles 5.3.20.1 et 11.1.7 a) exigent une largeur maximale de 3 mètres pour un immeuble de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) »;
- Permettre qu'une aire de stationnement soit aménagée à même une allée d'accès en demi-cercle de façon à modifier sa forme alors que les articles 5.3.20.1 et 11.1.7 f) exigent qu'aucun aménagement ne modifie la forme de l'allée en demi-cercle;
- Permettre qu'une aire de stationnement ait une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 6,40 mètres alors que l'article 11.1.6 exige une largeur minimale de 6,70 mètres;
- Permettre un nombre maximal de 3 accès menant à une aire de stationnement pour un usage de la classe « Habitation multifamiliale (H3) » alors que les articles 11.1.9 n) et 11.2.2 f) permettent un nombre maximal de 2 accès.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le projet respecte la réglementation en matière du nombre de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- Que le projet propose une infrastructure de rétention telle qu'un jardin de pluie, une aire de biorétention, des noues végétalisées, etc. afin de diminuer la pression sur les infrastructures publiques;
- Qu'un minimum de 10 arbres (existants ou nouveaux) soit implanté en cour avant;

- Qu'une étude de caractérisation du sol ou qu'un avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (MELCCFP) soit remis à la Ville de Châteauguay concernant le terrain contaminé, conformément aux articles 15.1.6 du règlement Z-3001 et 4.5.2.2 k) du règlement Z-3400;
- Qu'une étude acoustique incluant des mesures de mitigation du bruit soit remise à la Ville de Châteauguay, conformément à l'article 15.1.8 du règlement Z-3001;
- Qu'à la fin de la construction, dans le cas où des travaux de remblai et de déblai soient à effectuer, le terrain ait un niveau inférieur au niveau du sol naturel sur le pourtour du terrain, et, s'il y a dénivellement, que celui-ci suive la même pente que le sol naturel sur le pourtour du terrain nivelé, conformément à l'article 15.1.6 du règlement Z-3001;
- Que les conteneurs de matières résiduelles soient remisés à l'intérieur en tout temps, sauf lors de la période de collecte, lors de laquelle les conteneurs pourront être déplacés à l'extérieur aux endroits prévus à cet effet.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 31 juillet 2024, préparé par la firme David Smith architecte, projet DS-22088, 4 pages;
- Plan du projet daté du 11 juillet et du 10 octobre 2024, préparé par la firme David Smith architecte, projet DS-22088, 17 pages;
- Plan d'implantation daté du 23 août 2024 et certifié conforme le 26 août 2024, dossier 42 793, minute 12 031;
- Plan d'architecture du paysage daté du 8 août 2024, préparé par la firme Archipaysage, projet Développement résidentiel Le Robutel, Châteauguay, Émis pour CCU, 2 pages.

ADOPTÉE.

7.5 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-11-764

7.6

Autorisation de rénovation résidentielle au 111, rue Macoun - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Valérie Girard, propriétaire de l'immeuble situé au 111, rue Macoun;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 octobre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent à conférer une apparence d'habitation unifamiliale isolée au bâtiment existant;

ATTENDU QU'aucune modification extérieure n'est prévue;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 111, rue Macoun, connu comme étant le lot 4 278 608, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans le bâtiment existant.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté de septembre 2024, projet aménagement intergénérationnel, 2 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.7 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-11-765 **7.8** Autorisation pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 72, rue McComber - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Emmanuel Hébert, propriétaire de l'immeuble situé au 72, rue McComber;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet présenté permettra à la Ville d'avoir une visibilité afin de se faire connaître à plus grande échelle pouvant ainsi attirer des investissements ainsi que du tourisme;

ATTENDU QUE les activités que l'on y retrouvera rencontrent bien les objectifs de mise en valeur des vocations artistiques et culturelles que l'on désire développer dans un secteur comme le Vieux-Châteauguay;

ATTENDU QUE les usages prévus dans le bâtiment agrandi seront faits à l'intérieur du bâtiment de façon à ne pas provoquer de nuisances au secteur résidentiel voisin, notamment au niveau du bruit, des lumières ou autres;

ATTENDU QUE des ententes ont été conclues avec des propriétaires du secteur afin que le projet comporte suffisamment de cases de stationnement pour les activités qu'on y retrouvera;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment proposé s'intègre dans le secteur en fonction des bâtiments institutionnels que l'on retrouve à proximité;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement de l'agrandissement sont de nature et de couleurs apparentées ou uniformes sur l'ensemble des murs extérieurs;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution de la demande R-4000-15-24 pour un immeuble situé au 72, rue McComber, connu comme étant le lot 5 672 289, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre les usages principaux suivants : 4771 Studio de production cinématographique, 5891 Établissement où l'on prépare des repas (traiteurs, cantines), 5931 Vente au détail d'antiquités, 6220 Service photographique, 7114 Salle d'exposition, 7233 Salle de réunions, centre de conférence et congrès;
- Permettre les usages additionnels suivants : 2. Commerce additionnel, 4. Location de chambres et pensions, 8. Vente et consommation de produits alcoolisés, 10. Terrasse, 13. Exposition d'œuvres d'art et d'objets divers;
- Permettre des usages qui n'existent pas au règlement Z-3001 : Événementiel et Service de voiturier;
- Permettre 5 commerces additionnels pour un usage « Habitation unifamiliale (H1) » alors que les paragraphes a), b) et c) de l'article 4.3.2.1 n'en permet qu'un;

- Permettre de la vente au détail sur place pour un commerce additionnel situé dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » alors que l'article 4.3.2.1 d) le prohibe;
- Permettre que les usages de commerces additionnels soient exercés par un maximum de 50 personnes alors que l'article 4.3.2.1 e) permet que les usages soient exercés par une personne résidant sur place et un maximum d'un employé venant de l'extérieur;
- Permettre d'accueillir jusqu'à 250 personnes (clients et employés) pour un commerce additionnel situé dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » alors que l'article 4.3.2.1 f) permet d'accueillir un maximum de 2 personnes;
- Permettre que les usages de commerces additionnels soient exercés dans 100 % du bâtiment alors que l'article 4.3.2.1 g) le permet sur une superficie maximale de 37 mètres carrés;
- Permettre une modification de l'architecture du bâtiment qui laisse transparaître la présence d'activité commerciale pour un commerce additionnel situé dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » alors que l'article 4.3.2.1 i) le prohibe;
- Permettre que les activités du commerce additionnel ne s'exercent pas entièrement à l'intérieur de l'immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » alors que l'article 4.3.2.1 j) le prohibe;
- Permettre que les activités du commerce additionnel causent de la fumée, de la poussière, des odeurs, des éclats de lumières, du bruit et des vibrations perceptibles aux limites de terrain pour un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » alors que l'article 4.3.2.1 l) le prohibe;
- Permettre la location de chambres et pensions dans un bâtiment comprenant à la fois des usages des groupes « Habitation » et « Commerce » alors que l'article 4.3.4 a) le permet uniquement pour les habitations unifamiliales (H1);
- Permettre la location de chambres et pensions dans un bâtiment comprenant plusieurs usages additionnels alors que l'article 4.3.4 b) le prohibe;
- Permettre un débit d'alcool et la vente d'alcool permanent alors que l'article 4.3.8 le prohibe;
- Permettre une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 10.3.1 permet une largeur minimale de 1 mètre;
- Permettre l'aménagement de deux terrasses extérieures commerciales (sur le toit de la cuisine et sur le terrain) pour un bâtiment comprenant à la fois des usages des groupes « Habitation » et « Commerce » alors que l'article 4.3.10 le permet uniquement dans un bâtiment comprenant l'un des usages suivants : Restaurant (5811) et Restaurant avec salle de réception (5812);

- Permettre l'exposition d'œuvre d'art et d'objets divers dans un bâtiment comprenant à la fois des usages des groupes « Habitation » et « Commerce » alors que l'article 4.3.13 le permet uniquement dans un restaurant (5811) ou une brasserie (5825);
- Permettre que l'escalier arrière empiète de 7,67 mètres dans la marge arrière alors que l'article 5.3.16 a) permet un empiètement maximal de 4 mètres;
- Permettre que le perron situé à gauche de l'immeuble soit à une distance minimale de 1,33 mètre de la ligne de terrain alors que l'article 5.3.36.1 permet une distance minimale de 1,5 mètre;
- Permettre que le balcon situé au deuxième étage du côté gauche de l'immeuble soit à une distance minimale de 1,33 mètre de la ligne de terrain alors que l'article 5.3.36.1 permet une distance minimale de 1,5 mètre;
- Permettre un espace destiné pour le remisage des matières résiduelles situé en cours avant alors que le tableau 5.3-A le prohibe;
- Permettre une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres entourant un espace destiné au remisage des matières résiduelles en cours avant alors que l'article 5.3.10 permet une hauteur maximale de 1,5 mètre pour une clôture située en cours avant;
- Permettre une marge latérale gauche de 1,45 mètre alors que l'article 8.1.8 permet une marge latérale minimale de 3 mètres;
- Permettre une marge arrière minimale de 2,33 mètres alors que l'article 8.1.10 permet une marge arrière minimale de 9 mètres;
- Permettre le revêtement de fibrociment comme revêtement extérieur alors que l'article 9.1.1.2.1 ne le permet pas;
- Permettre un bâtiment modifié après l'entrée en vigueur du règlement Z-3001, dans un style et avec un matériau dont la forme et l'apparence déparent de la zone où il est édifié alors que l'article 9.1.2.1 ne le permet pas;
- Permettre l'absence d'une aire tampon entre un terrain sur lequel le bâtiment implanté est agrandi de plus de 10 % et qu'il est occupé par un usage des groupes « Commerce » adjacent à un terrain occupé par un usage du groupe « Habitation » alors que l'article 10.7.1 exige une aire tampon d'une profondeur minimale de 6 mètres;
- Permettre un accès supplémentaire pour un total de 2 accès pour un terrain ayant une largeur de façade de moins de 100 mètres alors que l'article 11.1.8 le permet uniquement pour les terrains ayant une largeur de plus de 100 mètres;
- Permettre dans un espace de stationnement commercial qu'il soit contraint de déplacer un véhicule pour accéder aux cases et pour en sortir alors que l'article 11.1.9 a) le permet uniquement pour les usages d'habitation bifamiliale et trifamiliale;

- Permettre que la largeur minimale d'un accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicules soit de 5 mètres alors que l'article 11.1.9 j) exige qu'elle soit entre 8 et 12 mètres;
- Permettre un nombre minimal de 2 cases de stationnement alors que l'article 11.3.1 en exige un minimum de 109 cases.

QUE le tout soit aux conditions suivantes:

- Que le nombre maximal de tournages autorisés dans une année soit de 10;
- Qu'il n'y ait pas de tournage ou autres activités à contenu pornographique;
- Que l'ensemble des fenêtres soient munies de rideaux pouvant être fermés afin de ne pas avoir de vue vers l'intérieur du bâtiment;
- Que la vente d'alcool ne soit autorisée qu'en vertu de forfaits liés à des activités et événements internes à la propriété;
- Que la terrasse extérieure ne serve qu'à des fins de moyen d'évacuation;
- Que la partie de la cour intérieure soit libre en tout temps pour le Service de sécurité incendie.

QUE le tout soit en considération des plans suivants :

- Plan d'architecture daté du 28 octobre 2024, préparé par la firme Julie Dagenais Architecte + Associés, dossier AR19-2975-C, version PREL 2C, 7 pages;
- Plan projet d'implantation daté du 19 décembre 2023, préparé par la firme Jean-Claude Fontaine - Arpenteur-géomètre, dossier 93-1804, minute 22541.

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Monsieur le conseiller Michel Gendron demande le vote.

POUR : Mesdames les conseillères Marie-Louise Kerneis et Lucie Laberge et messieurs les conseillers François Le Borgne, Éric Corbeil et Luc Daoust.

CONTRE : Madame la conseillère Arlene Bryant et messieurs les conseillers Barry Doyle et Michel Gendron.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2024-11-766

7.9

Nomination de deux conseillers municipaux et de deux membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE selon le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme Z-3800 de la Ville de Châteauguay, le comité consultatif d'urbanisme doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mandats de quatre membres seront échus le 31 décembre 2024;

ATTENDU les résolutions de nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme 2023-10-616 et 2023-11-715;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est nécessaire pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les mandats à titre de membre « conseiller municipal » du comité consultatif d'urbanisme de monsieur Barry Doyle et de madame Lucie Laberge (membre remplaçant), soient renouvelés à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 2 novembre 2025.

QUE les mandats à titre de membre « citoyen » du comité consultatif d'urbanisme de messieurs Miguel Chagnon et André Girard, soient renouvelés à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-767

7.10

Nomination des membres du comité de démolition

ATTENDU QUE le conseil désire assurer la protection du cadre bâti et encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le comité de démolition est créé par le Règlement sur la démolition Z-4200-21;

ATTENDU QUE le mandat des membres actuels sera échu le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme messieurs François Le Borgne et Éric Corbeil à titre de membres, et monsieur Barry Doyle à titre de membre et président du comité de démolition, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 2 novembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-768 **7.11** Vente à la compagnie 3476847 Canada inc. du lot 4 052 178, situé sur la rue Lockhart au montant de 26 188 \$

ATTENDU QUE la compagnie 3476847 Canada inc. ayant son siège social au 6395 chemin de la Côte-de-Liesse à Montréal (Québec), laquelle est représentée par monsieur Paul Nassard, désire acquérir le lot 4 052 178 d'une superficie de 162,2 mètres carrés, situé sur la rue Lockhart;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, d'une superficie de 162,2 mètres carrés (1 745,91 pieds carrés), au montant de 15 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QUE le lot 4 052 178 est un terrain de forme triangulaire qui est situé sur le terrain du 47, boulevard Saint-Jean-Baptiste, qui appartient déjà à la compagnie 3476847 Canada inc.;

ATTENDU l'offre d'achat de la compagnie 3476847 Canada inc.;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente du terrain afin de régulariser le lot et permettre une future construction;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du lot 4 052 178 d'une superficie approximative de 162,2 mètres carrés (1 745,91 pi²), situé sur la rue Lockhart, à la compagnie 3476847 Canada inc.

QUE le prix de vente arrondi à 26 188 \$, soit 15 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, pour une superficie 1 745,91 pieds carrés, soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE l'acquéreur s'engage à procéder à ses frais au remembrement de l'immeuble vendu à son immeuble, soit le lot 4 052 179, et ce, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

7.12 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis pour le mois de septembre 2024

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis pour le mois de septembre 2024.

RÉSOLUTION 2024-11-769 **7.13** Nettoyage des terrains situés au 171, rue Dubé et 56, rue Prince

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE des avis ont été envoyés par huissier aux propriétaires des immeubles situés au 171, rue Dubé le 21 octobre 2024 et au 56, rue Prince le 30 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur la propriété ci-dessous énumérée et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 171, rue Dubé : afin de couper l'herbe haute;
- 56, rue Prince : afin de couper l'herbe haute.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-770

8.1

Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la ville Saint-Constant

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite offrir l'accès à sa population à une programmation aquatique à coût accessible;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay n'est plus en mesure d'offrir une programmation aquatique sur son territoire suite à la fermeture du Polydium;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant est disposée à s'entendre sur l'utilisation des installations d'une piscine dont elle dispose pour les citoyens de la Ville de Châteauguay du 20 mars 2025 au 19 mars 2026;

ATTENDU QUE des frais administratifs de l'ordre de 15 % seront facturés à la Ville de Châteauguay en plus de la différence de coûts des usagers non-résidents de Saint-Constant et les tarifs résidents offerts à la population de Châteauguay;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts à être facturés à la Ville de Châteauguay selon l'utilisation par les citoyens est de 75 000 \$ à 90 000 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative à l'utilisation et la tarification du Complexe aquatique de Saint-Constant entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Châteauguay.

QUE les frais soient imputés au poste budgétaire 02-791-00-970.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 90 000 \$ à partir de l'excédent non affecté afin de couvrir les frais de l'entente pour toute sa durée.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-771 **8.2** Demande d'ajout budgétaire dans le cadre de la bonification de l'événement de la Fête du Canada 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'ajout budgétaire pour la bonification de l'événement de la Fête du Canada 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, tel que demandé, l'ajout d'une somme de 20 000 \$ au poste budgétaire 02-715-20-447 pour la bonification de l'événement de la Fête du Canada 2024.

QUE le montant soit financé à même le budget d'opération par un amendement budgétaire à partir du budget de la direction générale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-772 **9.1** Autorisation à la MRC d'effectuer une analyse de l'écoulement du cours d'eau Barette-Dorais, Branche 1

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le point de rejet du poste de pompage Baillargeon situé à l'extrémité de la rue Baillargeon se rejette dans le cours d'eau Barette-Dorais, branche 1;

ATTENDU QU'une expertise de diagnostic de cette portion du cours d'eau, situé en milieu humide, est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la MRC à effectuer une analyse concernant l'écoulement du cours d'eau Barette-Dorais, Branche 1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-773 **11.1** Entérinement de l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Châteauguay concernant l'accès direct à certains renseignements contenus dans le système des dossiers administratifs correctionnels

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique et la Ville sont des organismes publics visés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A2.1) ;

ATTENDU QUE le corps de police de la Ville désire bénéficier d'un accès direct à certains renseignements contenus dans la banque de données du système de gestion des dossiers administratifs correctionnels « DACOR », conformément aux dispositions de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, c. S-40.1) et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*;

ATTENDU QUE cet accès est nécessaire pour l'application des lois, y compris le *Code criminel* et les lois provinciales et municipales, ainsi que pour prévenir, détecter et réprimer le crime;

ATTENDU QUE l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville est d'une durée d'un an avec renouvellement automatique sauf avis contraire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente d'accès aux renseignements correctionnels contenus dans la banque de données du système DACOR, par la directrice du Service de police madame Ginette Séguin, ainsi que toutes les conditions afférentes à cette entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-774

11.2

Entérinement de l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par le Service de police de Châteauguay dans le cadre de l'habilitation sécuritaire de personnes pour la firme R.A.N.D., partenaire du programme « Emplois d'été échanges étudiants du YMCA »

ATTENDU QUE la firme R.A.N.D. Consultants Canada inc. est responsable de l'habilitation sécuritaire des familles hébergeant les jeunes participants au programme « Emplois d'été Échanges étudiants du YMCA »;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay assiste la firme R.A.N.D. Consultants Canada inc. dans la mise en place de mesures de prévention, notamment par la vérification des antécédents judiciaires des familles d'accueil;

ATTENDU QUE la firme R.A.N.D. Consultants Canada inc. rétribue le Service de police pour chaque vérification effectuée;

ATTENDU QUE l'entente est conclue pour une durée de deux ans, avec un renouvellement automatique à moins d'un avis contraire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par le Service de police de Châteauguay dans le cadre de l'habilitation sécuritaire de personnes pour la firme R.A.N.D. Consultants Canada inc., par la directrice du Service de police, Ginette Séguin, ainsi que toutes les conditions afférentes à cette entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-775

11.3

Entérinement du protocole d'entente entre le collège John Abbott et le Service de police de Châteauguay relatif au stage de sensibilisation en milieu policier

ATTENDU QUE le Service de police accepte la tenue de stages de sensibilisation pour les étudiants inscrits au programme de formation en techniques policières du Cégep John Abbott;

ATTENDU QUE le Cégep John Abbott s'engage à respecter les termes du protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature du protocole d'entente entre le collège John Abbott et le Service de police de Châteauguay relatif au stage de sensibilisation en milieu policier et ses conditions, par la directrice du Service de police Ginette Séguin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-776 **11.4** Entérinement du protocole d'entente entre le collège Maisonneuve et le Service de police de Châteauguay relatif au stage d'observation en milieu policier

ATTENDU QUE le Service de police accepte la tenue de stages d'observation pour les étudiants inscrits au programme de formation en techniques policières du collège Maisonneuve;

ATTENDU QUE le collège Maisonneuve s'engage à respecter les termes du protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature du protocole d'entente entre le collège Maisonneuve et le Service de police de Châteauguay relatif au stage d'observation en milieu policier et ses conditions, par la directrice du Service de police Ginette Séguin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-777 **11.5** Demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la pose de panneaux d'interdiction aux camions lourds sur le chemin Saint-Bernard

ATTENDU QUE les camions lourds sont autorisés à circuler sur le chemin Saint-Bernard à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à la limite de la Ville et de la réserve de Kahnawake;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a présenté à la Ville de Châteauguay une nouvelle classification de camionnage du chemin Saint-Bernard, voulant restreindre le camionnage sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE cette nouvelle classification aura également comme effet d'apporter une cohérence avec les territoires voisins, de concentrer le camionnage de transit sur le réseau supérieur; de renforcer la signalisation existante et diminuer les nuisances causées par le camionnage dans les secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation de se conformer à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de procéder à la pose de panneaux d'interdictions aux camions lourds « Excepté livraison locale » sur le chemin St-Bernard de la rue Notre-Dame Nord jusqu'au boulevard René-Levesque (limite des villes de Châteauguay et Léry);

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation de se conformer à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de procéder à la pose de panneaux d'interdictions aux camions lourds « Excepté livraison locale » sur le chemin St-Bernard de la rue Notre-Dame Nord jusqu'au boulevard René-Levesque (limite des villes de Châteauguay et Léry).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-778

11.6

Installation de panneaux de stationnement interdit sur la rue Chénier

ATTENDU QUE des automobilistes se stationnent au bout de la rue Chénier pour se rendre au CLSC afin de ne pas payer les frais de stationnement les jours de semaine;

ATTENDU QUE cela entraîne une problématique lors du passage des camions de vidanges et de recyclage, la rue Chénier n'étant pas suffisamment large, obligeant les citoyens à rouler leurs bacs jusqu'à la rue Chapais afin de permettre aux camions de les récupérer;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de circulation afin de procéder à l'installation des panneaux nécessaires afin de remédier à la problématique sur la rue Chénier;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation afin de procéder à l'installation des panneaux suivants :

- Panneaux de stationnement interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, sur la rue Chénier du côté sud, à partir de la rue Chapais jusqu'au bout de la rue Chénier qui forme un rondpoint;
- Panneaux de stationnement interdit dans le rondpoint de la rue Chénier;
- Panneaux de stationnement à durée limitée de 2 h du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, sur la rue Chénier du côté nord à partir de la rue Chapais jusqu'au bout de la rue Chénier qui forme un rondpoint.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2024-11-779 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN